

Minister of Industry,  
Science and Technology and  
Minister for International Trade



Ministre de l'Industrie, des  
Sciences et de la Technologie et  
ministre du Commerce extérieur

# Statement

# Déclaration

93/2

TEL QUE PRONONCÉE

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR  
M. MICHAEL WILSON,  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES  
ET DE LA TECHNOLOGIE ET  
MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR,  
SUR LE PROJET DE LOI C-91  
DEVANT LE COMITÉ DU SÉNAT

OTTAWA (Ontario)  
Le 21 janvier 1993

Avant de commencer, permettez-moi de féliciter tous les membres de ce comité pour le travail consciencieux effectué sur ce projet de loi. Vous avez entendu beaucoup de témoins dont bon nombre étaient passionnés par un aspect ou l'autre de la question; vous avez travaillé de longues heures et avez pris le temps d'explorer en profondeur les questions de substance reliées à cette loi importante.

Votre tâche n'a pas été facile. Beaucoup d'informations erronées et d'arguments contradictoires ont été présentés. J'aimerais aujourd'hui retourner aux sources. Arrêtons-nous à la logique fondamentale qui sous-tend cette loi et aux raisons pour lesquelles il est dans l'intérêt du Canada de l'adopter.

Le projet de loi C-91 vise fondamentalement à rétablir la motivation pour innover, qui est assurée dans tous les pays industrialisés par la protection de la propriété intellectuelle. Toutefois, cela ne se fait pas et ne peut se faire au détriment des consommateurs.

Mon collègue Pierre Vincent vous a déjà exposé les dispositions du projet de loi C-91, qui visent à faire en sorte que le prix des médicaments brevetés demeure raisonnable pour tous les Canadiens.

Depuis 1987, année où la Loi C-22 a été adoptée, la communauté internationale favorise une protection plus rigoureuse des brevets. Le Canada, seul pays industrialisé où l'octroi de licences pour les médicaments demeure obligatoire, s'est graduellement isolé à l'égard de cette question et est rapidement devenu moins attrayant que nos principaux partenaires commerciaux pour les investisseurs dans le domaine des produits pharmaceutiques.

En décembre 1991, ce consensus global grandissant était reflété dans les dispositions sur la propriété intellectuelle du projet de document qui, chacun l'espérait, allait résoudre l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations de la ronde Uruguay du GATT. Le document prévoyait un régime de protection de la propriété intellectuelle selon lequel l'octroi obligatoire de licences pour les produits pharmaceutiques était inacceptable. L'ALENA, l'accord conclu entre le Canada, les États-Unis et le Mexique le 17 décembre 1992, contient les mêmes dispositions que le document du GATT.

La volonté de remplir nos obligations commerciales internationales est une raison importante pour laquelle nous voulons l'adoption de cette loi, mais il y en a d'autres. Nous allons de l'avant à ce moment car il est dans notre intérêt de le faire -- CE PROJET DE LOI EST BON POUR LE CANADA ET POUR LES CANADIENS.

L'industrie mondiale des produits pharmaceutiques est en train de se restructurer. Elle réoriente ses activités pour desservir plus

efficacement les marchés internationaux et choisit les endroits qui offrent le climat commercial le plus favorable pour investir dans de nouvelles installations. Le degré de protection offert pour les brevets d'innovations est le facteur le plus crucial. Si nous maintenions notre régime actuel d'octroi obligatoire de licences, nous ne pourrions espérer attirer les investissements. Nous ne pourrions non plus espérer préserver les 22 000 emplois dans ce secteur.

Le projet de loi C-91 nous rend mieux en mesure de soutenir la concurrence internationale. Comme vous le savez, les sociétés de médicaments novatrices ont déjà annoncé des nouveaux investissements de plus de 650 millions de dollars au Canada. Cela entraînera la création d'emplois intéressants, l'établissement de nouvelles usines, l'accroissement de la recherche fondamentale et des travaux cliniques dans les hôpitaux, ainsi que la formation de nouveaux partenariats importants entre l'industrie et les hôpitaux, les établissements de recherche, les universités et les laboratoires privés de tout le pays.

Par le passé, ces types de partenariats ont entraîné la découverte ou la mise au point, au Canada, d'au moins 32 médicaments importants comme l'insuline, un vaccin contre la rage et le vaccin BCG contre la tuberculose. De plus, contrairement à certaines des allégations faites autour de cette table cette semaine, depuis 1987 seulement, 15 nouveaux médicaments ont été mis au point ici au Canada, notamment pour le traitement du virus de l'immunodéficience humaine, de l'asthme et du diabète.

Le projet de loi C-91 assurera à l'industrie canadienne le climat propice lui permettant d'étoffer son dossier déjà impressionnant, pour faire en sorte que certaines des découvertes clés du Canada dans le domaine de la médecine soient commercialisées au pays et vendues sur des marchés internationaux.

Ce projet de loi tient compte des intérêts des personnes âgées. Et des intérêts des enfants. Il concerne la mise au point de médicaments et de traitements qui donneront à tous les Canadiens la qualité de vie qu'ils méritent. Vous avez entendu le puissant message lancé par les pédiatres. Ces professionnels savent que l'établissement d'une industrie des produits pharmaceutiques prospère est, pour une solide assise scientifique, un préalable nécessaire si nous voulons offrir d'excellents soins médicaux à nos enfants et à tous les citoyens du Canada.

Certains opposants au projet de loi se sont déclarés préoccupés par le fait que cette politique et la législation n'autorisent pas obligatoirement les licences demandées mais non délivrées avant le 21 décembre 1991, ni celles qu'on a demandées depuis cette date.

Je veux mettre les choses au clair à ce sujet.

Nous avons annoncé publiquement, le 14 janvier 1992, l'intention du gouvernement d'éliminer l'octroi obligatoire de licences à compter du 20 décembre 1991, conformément au Rapport Dunkel rendu public à la même date, et de refuser par le fait même de l'approuver après cette date dans le cas des produits pharmaceutiques. Nous avons indiqué clairement cette décision à toutes les parties concernées, y compris aux fabricants de médicaments génériques.

En outre, toutes les licences délivrées obligatoirement depuis cette date contenaient un avis écrit selon lequel elles seraient abrogées une fois que le projet de loi aurait été adopté et deviendrait loi.

Les fabricants de médicaments génériques n'ont donc aucune raison réelle d'être surpris. Ils sont au courant de la décision gouvernementale depuis qu'elle a été annoncée officiellement, le 14 janvier 1992.

Quant à leurs protestations selon lesquelles l'effet rétroactif de la loi est injuste car il entraîne l'abrogation de toutes les licences octroyées obligatoirement après le 20 décembre 1991, situons la question dans son contexte. En 1991, ces fabricants ont demandé 57 licences. En 1992, c'est-à-dire manifestement après que la décision eut été annoncée de mettre fin à l'octroi obligatoire de licences, ils ont demandé quand même 291 licences.

L'annonce d'une politique comme celle que traduit notre annonce du 14 janvier 1992 ne doit donner à aucune partie prenante l'occasion de profiter de sa connaissance de cette politique pour en tirer un avantage concurrentiel avant même que celle-ci n'entre en vigueur.

Plusieurs personnes ayant témoigné au cours de la semaine se sont dites préoccupées par la question des coûts. Certains affirment que le projet de loi C-91 sera le début de la fin de notre système d'assurance-maladie. Certaines provinces craignent que le projet de loi ne fasse augmenter de façon considérable leurs budgets d'assurance-maladie. Et d'autres parties soutiennent que le gouvernement fédéral refile la facture aux provinces. On craint que les travailleurs à faible revenu ne soient obligés de payer la note. Je comprends ces préoccupations. Je n'ignore pas les pressions croissantes exercées sur le régime de santé dans son ensemble. Malheureusement, les faits ont été complètement déformés en ce qui concerne le projet de loi C-91 et le coût des médicaments.

Depuis le début, le gouvernement n'a cessé de reconnaître que ce projet de loi pourrait entraîner une certaine augmentation des coûts. Ce dont il faut se rappeler, dans le présent débat, c'est

que le projet de loi ne vise que les médicaments brevetés, et que ces derniers ne représentent que 20 p. 100 de tous les médicaments consommés au Canada, et à peine 3 p. 100 de l'ensemble des coûts engagés par le Canada pour les soins de santé.

Toute éventuelle augmentation des coûts sera attribuable au fait que l'entrée sur le marché de médicaments génériques moins onéreux sera retardée, en moyenne, de trois ans. Cette augmentation des coûts n'a rien à voir avec le prix des médicaments brevetés individuels. Ces derniers continueront de faire l'objet d'une étroite surveillance de la part du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

Nos estimations concernant les éventuels coûts ont été calculées en tenant compte du prix précis de chaque produit, en imaginant, dans chaque cas, la pire situation possible. Notre analyse démontre que les coûts totaux prévus dans le pire scénario possible se montent à 129 millions de dollars, au cours des cinq premières années de mise en oeuvre de la politique. Et ces coûts représentent moins de un dollar par Canadien par année.

Ces estimations, nous y croyons toujours. Les résultats auxquels nous arrivons sont les mêmes depuis le début du débat. Vous avez déjà entendu le témoignage de M. Heinz Redwood, spécialiste de renommée internationale, qui a confirmé que nos prévisions étaient raisonnables. M. Redwood a même avancé que les conséquences financières du projet de loi pourraient bien être moins lourdes que nous ne l'avons prévu.

J'ai toutes les raisons de croire aux prévisions de M. Redwood. De sombres pessimistes avaient annoncé que l'entrée en vigueur du projet de loi C-22 entraînerait, dans un délai de cinq ans, des coûts pouvant atteindre 1,5 milliard de dollars. Mais les représentants des provinces, des syndicats et des autres organismes qui se sont présentés devant vous cette semaine vous ont-ils dit ce qui s'est réellement produit? Combien d'entre eux vous ont expliqué les véritables répercussions du projet de loi C-22?

Eh bien, je vais vous fournir des précisions au cas où ils ne l'auraient pas fait. Le projet de loi C-22 a valu aux acheteurs de médicaments du Canada une économie nette de 424 millions de dollars au cours des cinq premières années, dont la moitié était le montant épargné par les régimes pharmaceutiques des provinces. Oui, nous avons effectivement renvoyé la balle aux provinces, sous forme d'une économie de 200 millions de dollars.

Les détracteurs du projet de loi C-22 se sont trompés, et il en sera de même pour ceux qui critiquent actuellement le projet de loi C-91. Mettons fin aux déclarations alarmistes et revenons à

la réalité. Examinons ensemble la véritable raison d'être du projet de loi C-91, qui aura notamment pour effet :

- de favoriser l'émergence d'une industrie des produits pharmaceutiques de calibre mondial au Canada;
- de créer un environnement qui attirera les meilleurs chercheurs;
- de placer le Canada au coeur des développements internationaux de l'industrie des produits pharmaceutiques et d'associer ainsi les chercheurs canadiens à la recherche de pointe réalisée aux quatre coins du globe;
- de faire du Canada l'un des chefs de file mondiaux dans la découverte de médicaments et de traitements;
- de protéger les intérêts des consommateurs;
- de créer un climat permettant aux entreprises d'obtenir des mandats de R-D et d'exportation et, à partir d'une assise canadienne, de conquérir des marchés internationaux pour la prochaine génération de médicaments.

J'ai évoqué au début de mon exposé quelques-uns des témoins passionnés que vous avez entendus cette semaine. Permettez-moi en terminant de reprendre les propos de l'un d'eux, M<sup>me</sup> Lillian Morgenthau, présidente de l'Association canadienne des individus retraités :

«Nos attentes sont essentiellement les suivantes : faites en sorte que le Conseil soit investi de pouvoirs appropriés, que le prix des médicaments n'augmente pas, que ces derniers soient facilement accessibles et que, dans la mesure du possible, la recherche soit faite au Canada.»

Je n'aurais pu mieux résumer nos efforts moi-même.